

N°2024/03

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS-----
COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26/03/2024****Nombre de Conseillers en exercice : 23****Présents ou représentés :23****Date de la Convocation : 21/03/2024****OBJET : REVISION DES INDEMNITES DE
FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
SUITE A LA DIMINUTION DU NOMBRE
D'ADJOINTS PASSANT DE 6 A 5**

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Marie-José DUFOSSE-FRASER – Régis BRUNELLE – Nicolas LIBESSART – Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu la loi du 27 décembre 2019 qui permet aux conseillers délégués de pouvoir bénéficier des majorations d'indemnités,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints,
Vu la démission du troisième adjoint en date du 30 septembre 2023,
Vu la délibération n°2023-45 en date 30 novembre 2023 modifiant le nombre des adjoints passant de 6 à 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 18 juin 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2024, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2023, modifiant le rang des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints passant respectivement aux rangs de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Considérant que les communes chefs-lieux peuvent voter une majoration d'indemnités de 15 % selon les articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER**, avec effet au 1^{er} décembre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 49,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - Adjoints : 13,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - Conseillers municipaux délégués : 4,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **D'APPLIQUER** la majoration d'indemnités de 15 % prévue aux articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT au titre de chef-lieu de canton,
- **DE PRECISER** que la régularisation se fera sur les indemnités à percevoir au titre du mois d'avril 2024 ou du mois de mai 2024 au plus tard,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 26/03/2024

Le Maire




Henri DEJONGHE

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
à date d'effet 1^{er} décembre 2023**

Fonctions	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Monsieur Henri DEJONGHE, Maire	49,80 % + 15 %
Monsieur Bernard FINKE, 1er Adjoint	13,60 % + 15 %
Madame Marie-José HOCHART, 2ème Adjoint	13,60 % + 15 %
Madame Marie-José DUFOSSÉ-FRASER, 3ème Adjoint	13,60 % + 15 %
Monsieur Jean-Jacques DEWARUMETZ, 4ème Adjoint	13,60 % + 15 %
Madame Odile RETOT, 5ème Adjoint	13,60 % + 15 %
Monsieur Damien DUPONT, Conseiller Délégué	4,10 % + 15 %
Madame Nicoletta FINKE, Conseiller Délégué	4,10 % + 15 %
Monsieur Jean-Michel VIMEUX, Conseiller Délégué	4,10 % + 15 %
Monsieur Régis BRUNELLE, Conseiller Délégué	4,10 % + 15 %
Monsieur Nicolas LIBESSART, Conseiller Délégué	4,10 % + 15 %
Madame Chantal PONCHEL, Conseiller Délégué	4,10 % + 15 %
Monsieur Christian GACQUIERE, Conseiller Délégué	4,10 % + 15 %
Madame Sergine BERNARD, Conseil Délégué	4,10 % + 15 %

